

Note de présentation non technique du projet

Projet de Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit



V2 - Septembre 2023

EDF Renouvelables France, filiale nationale de EDF Renouvelables
a initié un projet photovoltaïque sur la commune de Mourmelon-le-Petit (51),
pour le compte de la CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MOURMELON-LE-PETIT.

Maître d'ouvrage : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE MOURMELON-LE-PETIT

Assistance à maîtrise d'ouvrage : EDF
Renouvelables France



Adresse de correspondance

Chez EDF Renouvelables France
A l'attention de Damien HISTE
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 06 14 45 76 38
Mail : damien.histe@edf-re.fr

Adresse du demandeur

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE
MOURMELON-LE-PETIT
Chez EDF Renouvelables France
Cœur Défense Tour B
100 Esplanade du Général de Gaulle
92 932 PARIS LA DEFENSE Cedex

SOMMAIRE

1. Le projet en chiffres	5	4.2.5. Eaux souterraines	19
2. Description générale du projet	6	4.3. Milieu naturel	20
2.1. Présentation du demandeur	6	4.3.1. Contexte naturel	20
2.2. Présentation et localisation du projet	6	4.3.2. Continuités écologiques	20
2.2.1. Localisation du projet	6	4.3.3. Habitats	20
2.2.2. Principales caractéristiques du projet	7	4.3.4. Flore	21
2.2.3. Emprise du projet	8	4.3.5. Oiseaux	22
2.2.4. Plan de l'installation	9	4.3.6. Mammifères terrestres	22
2.3. Retombées économiques du projet	9	4.3.7. Chauve-souris	23
2.4. Conformité avec les documents d'urbanisme	9	4.3.8. Herpétofaune	23
3. Historique du projet et concertation autour du projet	10	4.3.9. Entomofaune	24
3.1. Historique du projet	10	4.4. Patrimoine et paysage	28
3.2. Les démarches de concertation et l'information locale	11	4.4.1.1. Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu	28
3.2.1. Réunion de cadrage avec les services instructeurs	11	4.4.1.2. Le grand paysage	28
3.2.2. Rencontre avec la commune	11	4.4.1.3. Synthèse des perceptions	29
3.2.3. Note d'informations	11	4.5. Population et santé humaine	33
3.2.4. Permanence publique	12	4.5.1. Contexte démographique et socio-économique	33
3.2.5. Suite de la concertation pendant l'instruction du projet	15	4.5.2. Occupation des sols	33
4. Eléments clés de l'étude d'impact	16	4.5.3. Economie	33
4.1. Localisation des aires d'études	16	4.5.4. Infrastructures et transport	34
4.2. Milieu Physique	17	4.5.5. Réseaux divers	34
4.2.1. Climat	17	4.5.6. Santé et cadre de vie	34
4.2.2. Topographie	17	4.5.7. Risques naturels	35
4.2.3. Eaux de surface	18	4.5.8. Risques technologiques	35
4.2.4. Géologie, Pédologie et Ressources du sous-sol	18	4.5.9. Gestion des déchets	36
		5. Effets cumulés	37
		5.1. Inventaire des projets connus	37
		5.2. Evaluation des incidences cumulées	38

5.2.1. Sur le milieu physique _____	38	5.2.4. Sur les biens matériels, le	
5.2.2. Sur la biodiversité _____	38	patrimoine culturel et le paysage _____	38
5.2.3. Sur la population et la santé		6. Conclusion générale _____	39
humaine _____	38		

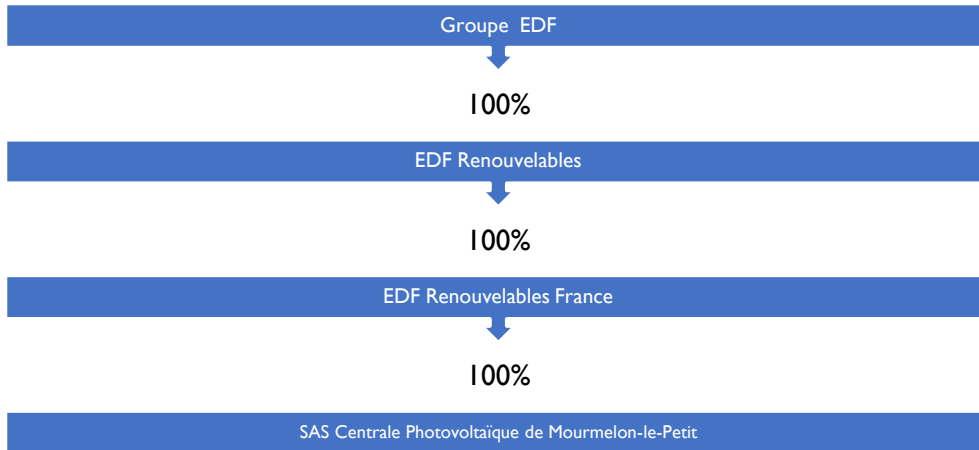
1. LE PROJET EN CHIFFRES

- Un projet de 13,9 ha pour une puissance installée de 18,45 MWc sur la commune de Mourmelon-le-Petit (51)
- Un projet qui permettrait d'alimenter 8 890 personnes en électricité verte, soit l'équivalent de ## % de la population de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sur laquelle se trouve le projet.
- Un projet développé depuis 2021 dans une démarche de dialogue avec les élus, les services instructeurs et les habitants
- Un projet d'énergie verte qui permettrait d'éviter le rejet de près 810 tonnes de CO2 par an.
- Un projet qui représentera près de 70 500 euros de retombées fiscales annuelles pour l'ensemble des collectivités locales concernées.

2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La **Société par Actions Simplifiée (SAS)** « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MOURMELON-LE-PETIT », filiale à 100% d'EDF Renouvelables, est le **maître d'ouvrage** et demandeur de la présente demande d'autorisation environnementale. EDF Renouvelables France est détenue à 100% par EDF Renouvelables, elle-même filiale à 100% du Groupe EDF, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



EDF Renouvelables France est un **opérateur intégré** assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un projet : développement, construction, production, exploitation-maintenance et démantèlement. Au 31 décembre 2021, EDF Renouvelables France compte 54 grandes centrales solaires en exploitation pour 320 MWc nets installés, et 41 en construction pour 349 MWc nets. **EDF Renouvelables France est un acteur majeur du photovoltaïque dans l'hexagone.**

2.2. PRESENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

2.2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit se situe sur la commune de Mourmelon-le-Petit (51) Le projet est localisé à 23 km au Sud-Est de Reims, à 27 km au Nord-Est d'Épernay et à 17 km au Nord de Châlons-en-Champagne . Le site du projet fait partie du camp militaire de Mourmelon. En effet, il s'agit d'un ancien champ d'épandage de boues liquides et solides lié à la station d'épuration du camp de Mourmelon. Le dernier épandage ayant eu lieu sur cette parcelle date de 2013. La carte I ci-dessous illustre la localisation du projet.

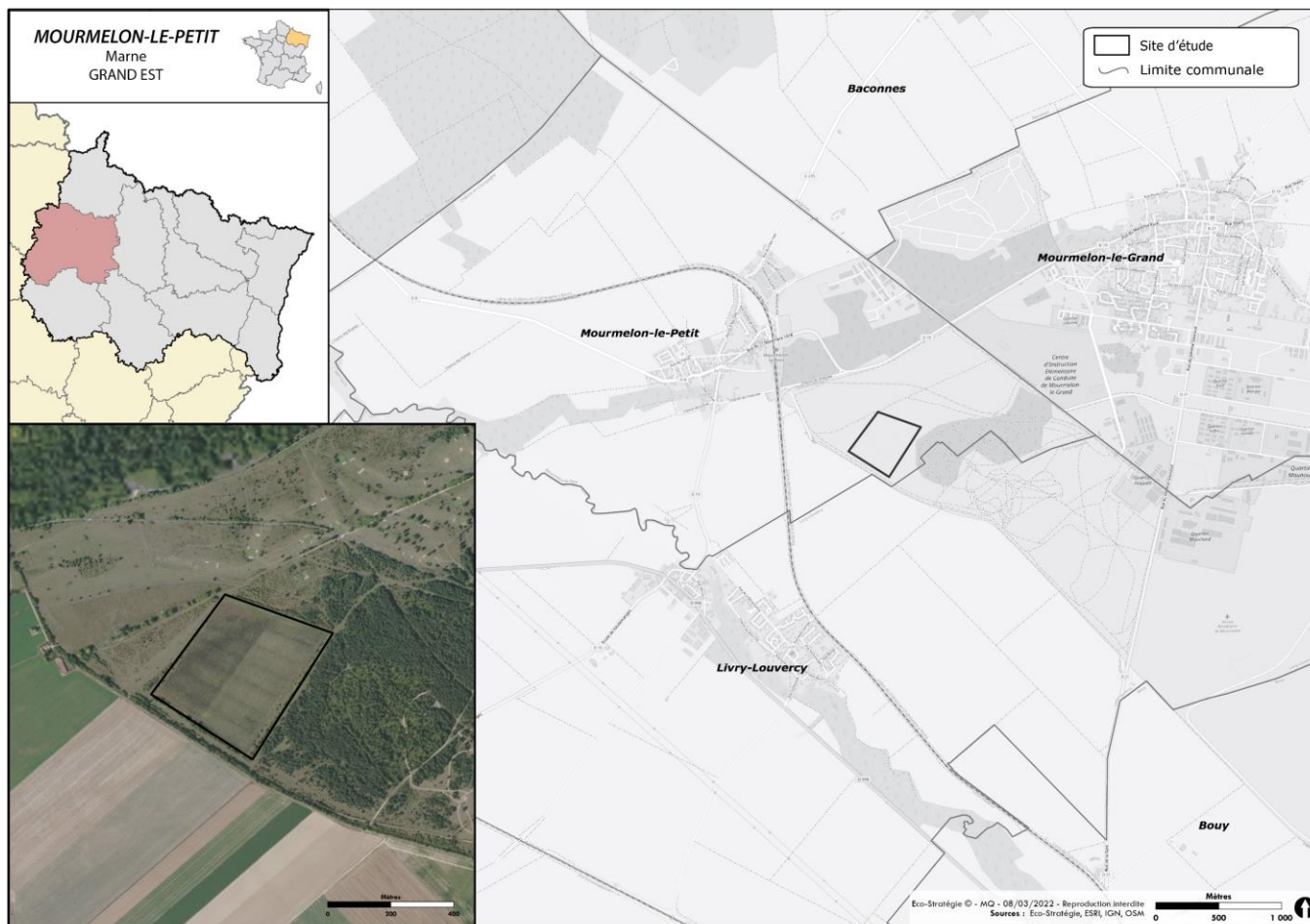


Figure 1. Localisation du projet

2.2.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Puissance crête installée	18,45 MWc
Technologie des modules	Monocristallin bifacial
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée	13,9 ha
Longueur de clôture	1516 ml
Ensoleillement de référence	1078,2 heures
Production annuelle estimée	19 865 MWh
Equivalent consommation électrique annuelle (en nombre d'habitants)	8 890
CO2 évité en tonnes / an	810
Hauteur maximale des structures	2,4
Inclinaison des structures	10°
Distance entre deux lignes de structures	1,5m
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de postes de conversion/transformation	4
Bilan énergétique (temps de retour)	3 ans et 7 mois
Bilan carbone (temps de retour) – mix français	20 ans
Durée des travaux	8 mois environ
Taux de recyclage des panneaux prévisibles	100%

Durant toute la période d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit, qui durera 30 ans, la production est estimée à 19 865 MWh par an ce qui équivaut à la consommation électrique domestique de près de 8 890 habitants (chauffage inclus).

Cette centrale sera constituée de 32 344 panneaux photovoltaïque d'une puissance unitaire de 570 Wc. Ils seront orientés à 180° (c'est-à-dire plein Sud) et incliné d'un angle de 10° afin que le projet n'impacte pas le ruissellement des eaux sur site. Le raccordement électrique de cette centrale se fera très certainement au poste électrique de Sept-Saulx, situé à environ 6 km du site du projet.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristique de la parcelle cadastrale d'implantation de la Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit.

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Propriétaire
Mourmelon-le-Petit	C	544	Ministère des armées

2.2.3. EMPRISE DU PROJET

En phase d'exploitation l'emprise du projet sera de 13,9 ha (surface clôturée). Durant le chantier de la Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit, qui s'étendra sur une durée d'environ 6 à 9 mois, l'emprise sera légèrement plus importante afin de positionner la base-vie des chantiers et pour stocker les différentes infrastructures sur site.

2.2.4. PLAN DE L'INSTALLATION

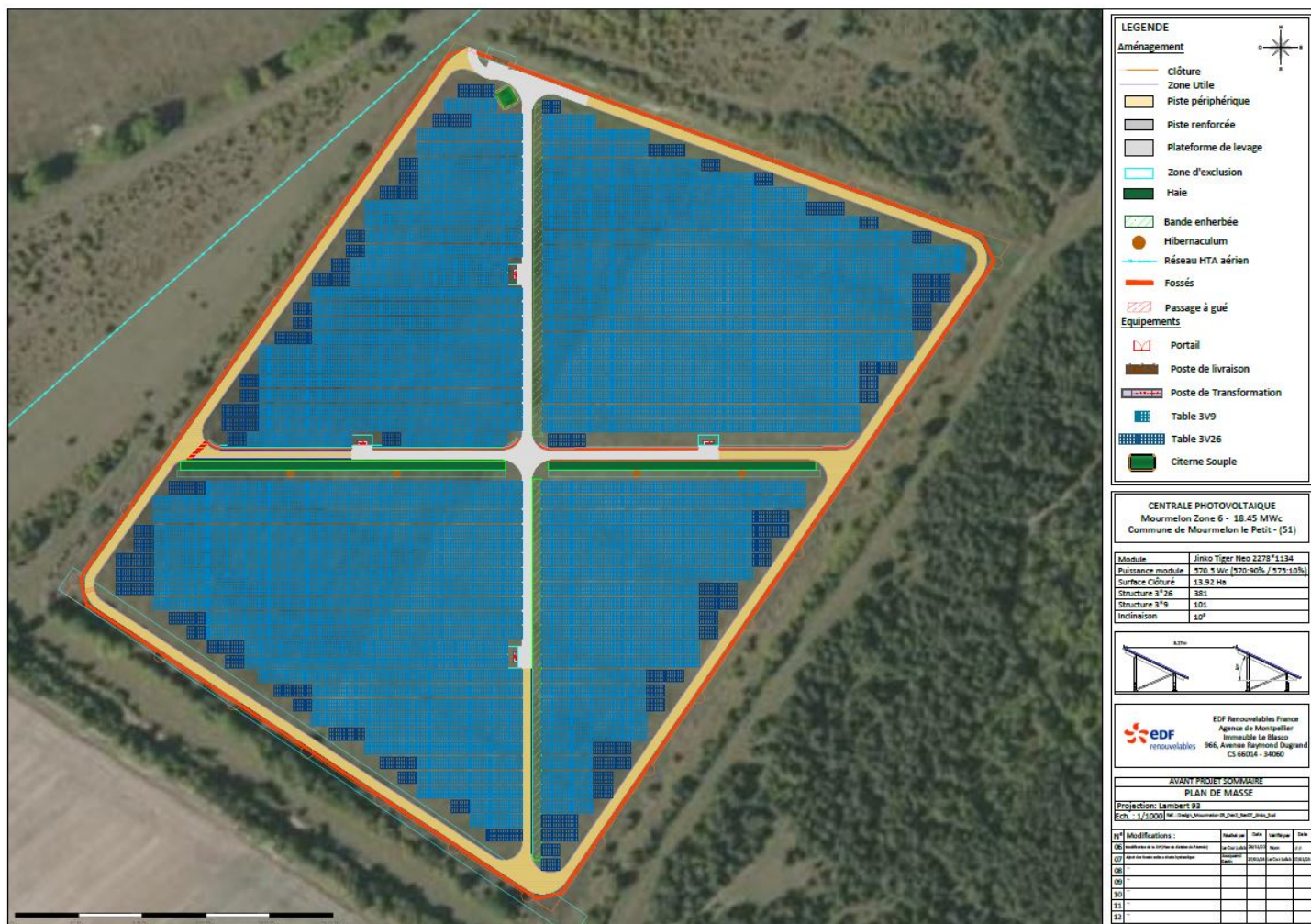


Figure 2. Design de la Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit

2.3. RETOMBÉES ECONOMIQUES DU PROJET

Comme le prévoit la réglementation, des retombées fiscales pour les collectivités seront associées à la centrale, de l'ordre de **33 400 € par an** pour la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, **22 000 € par an** pour la commune de Mourmelon-le-Petit, à compter de la mise en service et ce tout au long de sa durée de vie de la centrale. Une taxe d'aménagement d'environ **17 000 €** sera aussi versée à la commune de Mourmelon-le-Petit à l'ouverture du chantier.

2.4. CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit est situé en zone Um du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mourmelon-le-Petit. Ce projet est aussi situé à l'intérieur de l'enceinte du camp militaire de Mourmelon. Ce camp est soumis à l'arrêté du 5 décembre 2008 fixant la liste des camps militaires à l'intérieur desquels les constructions sont dispensées de toute formalité au titre du code d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme. Ainsi, la commune de Mourmelon-le-Petit n'est pas compétente pour répondre aux questions d'urbanisme sur le site du projet. C'est pourquoi, après des échanges avec les services instructeurs, la décision a été prise de déposer un dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE) et non un dossier de Permis de Construire (PC) comme c'est généralement le cas.

3. HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION AUTOUR DU PROJET

3.1. HISTORIQUE DU PROJET

En 2018, le Ministère des Armées lance le plan interministériel « Place au soleil », qui a pour objectif de mettre à disposition une partie de ses terrains pour le développement et l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Une surface de 2 000 hectares est annoncée pour la réalisation de cet objectif.

En mai 2021, le Ministère des Armées lance la 4^e phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la zone 6, au sein du camp militaire de Mourmelon. Cette zone, classée comme « cas 3 » dans les critères du cahier des charges de la CRE, est un ancien champ d'épandage de boues liquides et solides lié à la station d'épuration du Camp de Mourmelon. EDF Renouvelables candidate à cet AMI le 6 Juillet 2021 et devient lauréat en novembre 2021 pour développer et installer la centrale.

Préalablement à l'appel à candidature, le ministère des armées a sélectionné lui-même le site. Le 2 juin 2021, l'USID de Châlons-en-Champagne a effectué une visite sur le site afin de préparer et identifier les potentiels enjeux du site, situé sur la commune de Mourmelon-le-Petit. Le site présentant de faibles enjeux environnementaux, il a été proposé en appel à manifestation à candidature.

Une étude historique et technique de pollution pyrotechnique a été réalisée en mai 2014. Celle-ci indique que des combats à l'arme légère se sont déroulés sur le Camp de Mourmelon et que ces combats ont été appuyés par des bombardements d'artillerie très limités. Le site retenu pourrait présenter un risque de pollution pyrotechnique consécutif à des faits de guerre.

Le risque à retenir selon cette étude est la présence éventuelle d'une pollution pyrotechnique principalement constituée par des bombes allemandes ou américaines de 10 à 250 kg pouvant être présentes à divers endroits du Camp jusqu'à des profondeurs de 2,00 mètres.

Par ailleurs, selon les données transmises par le Ministère des Armées, aucun épandage n'a eu lieu sur ce champ depuis 2013.

Le projet de centrale photovoltaïque aura donc pour vocation de faire revivre ce site.

3.2. LES DEMARCHES DE CONCERTATION ET L'INFORMATION LOCALE

3.2.1. REUNION DE CADRAGE AVEC LES SERVICES INSTRUCTEURS

Comme expliqué au paragraphe 2.4, des réunions de pré cadrage ont eu lieu avec les services instructeurs au début de l'année 2022 afin de bien comprendre leurs attentes. C'est au terme d'une réunion ayant eu lieu en mars 2022 qu'est intervenue la décision de réaliser une demande d'AE plutôt qu'une demande de PC.

3.2.2. RENCONTRE AVEC LA COMMUNE

En juin 2022, une rencontre a été organisée avec le maire et ses adjoints afin d'échanger autour du projet. Au cours de cette rencontre, le maire nous a révélé avoir très peu d'informations concernant le projet notamment car il s'agit d'un terrain militaire qui n'est donc pas du ressort de la mairie. Cette réunion a été l'occasion de présenter à la mairie le projet dans son état à l'instant T ainsi que son calendrier prévisionnel.

A l'issue de cette rencontre, il a été convenu que nous reprendrions contact lorsque nos études seraient plus avancées et que nous pourrions communiquer avec le grand public des informations concrètes.

3.2.3. NOTE D'INFORMATIONS

Afin de communiquer avec les riverains du projet de centrale photovoltaïque, nous avons proposé à la commune la rédaction d'une lettre synthétique d'informations de deux pages. Cette dernière a été distribuée aux habitants de Mourmelon-le-Petit par la commune, directement dans les boîtes aux lettres des habitants (il s'agit du moyen qu'utilise habituellement la mairie pour communiquer avec ses habitants).

Ce premier document destiné au grand public participe à l'acceptabilité locale du projet. Cette lettre d'informations offre également la possibilité de recueillir les suggestions des habitants de Mourmelon-le-Petit et des environs du camp militaire.

Cette note contenait les informations principales du projet comme :

- la puissance installée ainsi que l'équivalence de consommation en nombre d'habitant ;
- un calendrier prévisionnel ;
- une carte du projet et de ses enjeux

Projet de centrale solaire de Mourmelon-le-Petit

De l'énergie renouvelable produite au camp militaire de Mourmelon

Le projet de centrale photovoltaïque, initié par le Ministère des Armées en 2021, sera installé sur un ancien champ d'épandage du camp de Mourmelon. Le Ministère des Armées a retenu EDF Renouvelables, acteur majeur dans le domaine des énergies renouvelables, pour le développement du parc. Explications sur la démarche adoptée pour ce projet.

L'étude d'un projet solaire pour donner une nouvelle vie à un terrain non utilisé

Ce projet de centrale photovoltaïque est le fruit d'un plan national du Ministère des Armées nommé « Place au Soleil » initié en 2018. Ce plan vise à valoriser près de 2 000 ha de terrains militaires non utilisés pour l'installation de centrales photovoltaïques. Le terrain concerné par le projet est un ancien champ d'épandage de boues lié à la station d'épuration du camp de Mourmelon. Ce site, d'une superficie de 14,9 ha, n'est, à ce jour, plus utilisé. Pour élaborer le projet, nous menons des études sur plusieurs aspects : la biodiversité présente sur site, l'intégration du projet dans le paysage, ou encore l'effet de cette nouvelle installation sur l'activité aérienne. Pour des raisons de sécurité, l'espace utilisé par la centrale solaire sera clôturé, et seules les équipes de maintenance y auront accès.

Le projet en chiffres :

881 tonnes de CO2/an évitées

Une production annuelle de 22,6 GWh

Une puissance de 20,99 MWc

10 100 habitants alimentés

Position de la zone projet

Une équipe Grand Est motivée et dynamique, qui travaille en lien avec la mairie

Des changements mineurs pour les riverains de la centrale

La centrale solaire sera située à plus de 1 km des habitations les plus proches (villages de Mourmelon-le-Petit et de Livry-Louvercy). De plus, la conservation des haies entourant le site et les bosquets déjà présents entre la future centrale et ces 2 villages assureront une visibilité nulle de cette dernière depuis les villages.

Plan de situation
Projet photovoltaïque de Mourmelon - Zone 4 (B1)

Mise en service de la centrale pour une production d'énergie renouvelable pendant 30 ans.

Carte de synthèse des enjeux milieux naturels

Implantation prévisionnelle des panneaux photovoltaïques

L'équipe projet sera présente lors d'une permanence publique tenue le 30 novembre de 17h à 20h à la salle des fêtes de Mourmelon-le-Petit ! Venez échanger, partager avec nous et nous poser vos questions.

Francaïah Ahouandjrou
00 00 77 82 07
francaïah.ahouandjrou@edf-se.fr

Damien Histe
00 14 45 76 38
damiens.histe@edf-se.fr

Le calendrier du projet

11/2021
EDF Renouvelables remporte l'Appel à Manifestation d'intérêt de l'Armée.

12/2022
Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale

2025
Mise en service de la centrale pour une production d'énergie renouvelable pendant 30 ans.

2022
Réalisation d'études (écologiques, paysage, accordement au réseau électrique, etc.)
> Etude d'impact réalisée par un bureau d'études indépendant.

Courant 2022-2023
Enquête Publique et obtention de l'autorisation environnementale par le préfet

2055
Démantèlement, recyclage des matériaux et étude d'implantation de nouveaux panneaux sur cette zone.

Figure 3. Lettre d'informations distribuée aux riverains en novembre 2022

3.2.4. PERMANENCE PUBLIQUE

La lettre d'informations au projet a été couplée à la réalisation d'une permanence publique qui s'est tenue le mercredi 30 novembre 2022 de 17h à 20h à la salle des fêtes de Mourmelon-le-Petit. Afin d'attirer un maximum de personnes à venir à cette permanence, nous avons organisé, avec l'appui de la commune, l'édition d'un flyer d'invitation à cette permanence. De même que la lettre d'information, ces invitations ont été distribuées par la mairie directement dans les boîtes aux lettres des riverains.

Destinée aux habitants de Mourmelon-le-Petit, cette permanence avait pour objectif de présenter le projet, ses enjeux et son calendrier, et de répondre aux questions des habitants. Deux personnes d'EDF Renouvelables étaient mobilisées pour animer cette fin de journée. Différents éléments ont été présentés :

- Le calendrier prévisionnel du projet
- Les impacts paysagers et les photomontages
- Les enjeux environnementaux
- Les retombées économiques pour le territoire

Des photos de quelques documents sont présentés ci-dessous.

POURQUOI CE PROJET ?

L'énergie solaire, pilier de la transition énergétique



L'électricité solaire utilise les rayons du soleil, elle repose donc sur une source d'énergie inépuisable, propre et naturelle. La France dispose d'un des meilleurs niveaux d'ensoleillement d'Europe. EDF Renouvelables contribue activement à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat français, qui souhaite multiplier par 4 la production d'énergie solaire d'ici 2028. Avec 1078 heures d'ensoleillement par an, la commune de Mourmelon-le-Petit peut participer tout autant que l'Occitanie à l'essor de cette énergie.

Un terrain militaire non utilisé



Dans le cadre du plan interministériel « Place au Soleil », le Ministère des Armées souhaite participer à la transition énergétique grâce à la mise à disposition de terrains au profit de l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Ce dernier a annoncé la mise à disposition de près de 2 000 ha de terrains. Ces derniers permettraient d'atteindre à eux seuls les objectifs annuels fixés par la CRE pour 2022. Les caractéristiques de ce site (espace non exploité, étendu et plat) sont en effet particulièrement intéressantes pour produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire.

LE PROJET EN CHIFFRES

20,99 MWC

PUISSANCE CRÊTE*
INSTALLÉE



22 600 MWH

PRODUCTION ANNUELLE

Soit l'équivalent de la consommation annuelle** de
10 100 HABITANTS
soit près de la moitié de la population d'Epernay

881 TONNES

EMISSIONS ANNUELLES DE CO2 ÉVITÉES***



*Puissance maximale délivrée par les panneaux sous certaines conditions.
**Estimation basée sur la consommation annuelle moyenne (dont chauffage) d'un habitant en France.
***Par rapport à une production d'électricité depuis une source fossile



Surface totale mise à disposition : **14,9 ha**

Surface maximale du projet : **13,65 ha**



Localisation du point de vue



Localisation du point de vue



Localisation du point de vue



Figure 4. Exemple de documents présentés lors de la permanence du 30 novembre 2022



Figure 5. Photos prises lors de la permanence du 30 novembre 2022

Les principales discussions lors de cette permanence se sont orientées autour des sujets actuels de disponibilité de l'électricité, des coûts de cette dernière, de la consommation de l'électricité produite par cette centrale et du raccordement. Ce projet de centrale photovoltaïque semble très bien accepté localement car il valorise un terrain non utilisé pour produire de l'énergie verte. Il permet de participer aussi à la régulation des prix de l'électricité.

3.2.5. SUITE DE LA CONCERTATION PENDANT L'INSTRUCTION DU PROJET

Toutes ces étapes de concertation ont été réalisées avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Nous avons, bien entendu, prévu de continuer notre démarche de concertation pendant l'instruction de notre dossier par les services instructeurs ainsi que pendant toute la phase de construction et d'exploitation de la centrale.

Nous avons notamment prévu de rencontrer la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la fois pour ce projet de Mourmelon-le-Petit, mais aussi pour le projet de Mourmelon-le-Grand.

De nouvelles lettres d'informations ou permanences publiques pourront être réalisées plus tard afin de communiquer avec la population sur les éventuelles modifications du projet ainsi que sur l'instruction

4. ELEMENTS CLES DE L'ETUDE D'IMPACT

4.1. LOCALISATION DES AIRES D'ETUDES

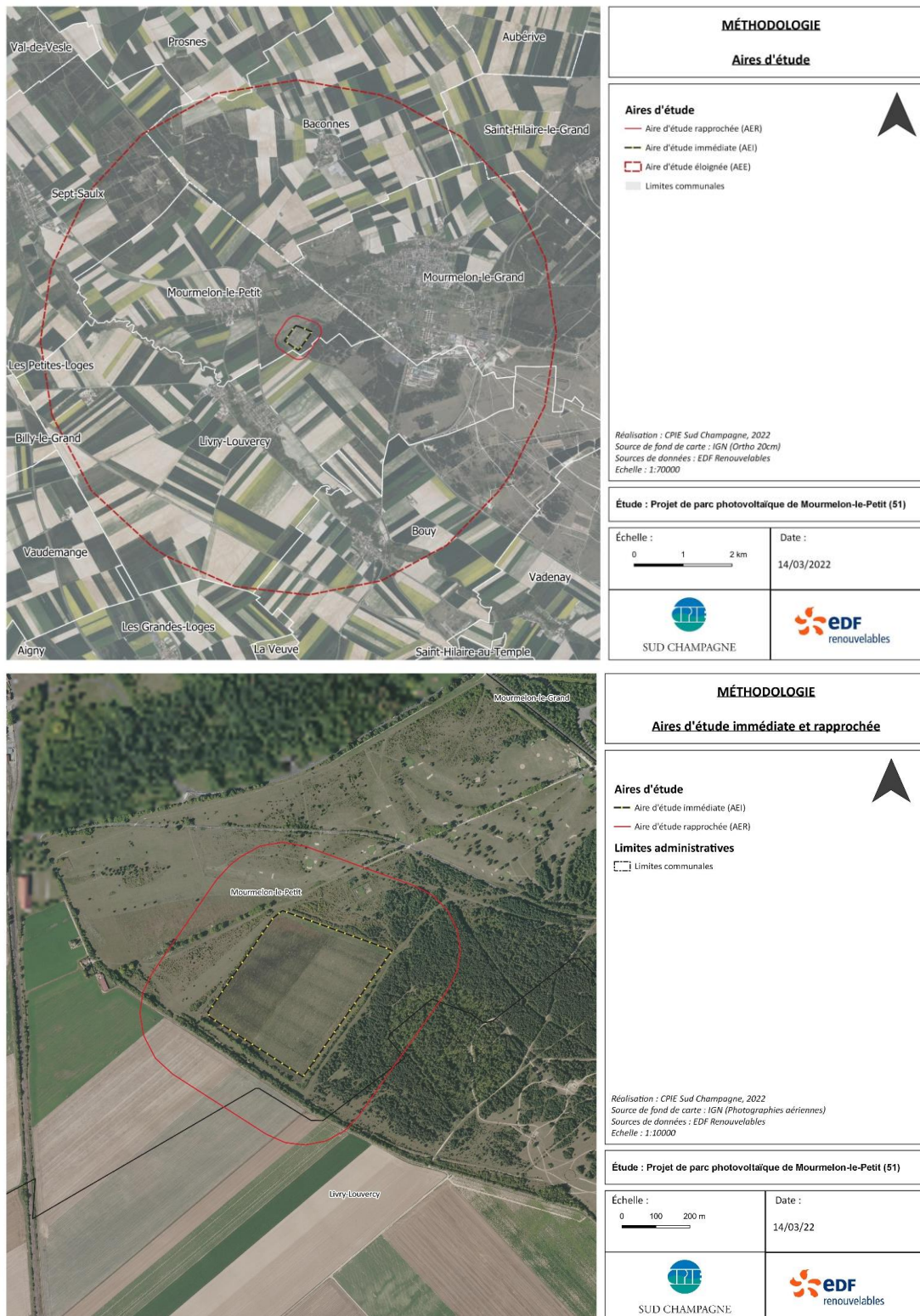


Figure 6. Localisation des aires d'études

4.2. MILIEU PHYSIQUE

L'état initial du milieu physique a été dressé à l'aide de la collecte de données sur les thématiques suivantes, complétée des apports de terrain :

- la géologie, la pédologie et l'hydrogéologie,
- la topographie et l'hydrographie,
- la climatologie, l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Une étude hydrologique spécifique a été réalisée par le bureau INGETEC pour préciser les incidences hydrauliques du projet et si le projet se révèle ou non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

4.2.1. CLIMAT

Le climat possède des influences climatiques continentales. Il y a des possibilité d'orages de grêle en été. L'ensoleillement moyen est d'environ 1671h/an, soit un peu inférieur à la moyenne nationale (1 973 h/an).

Niveau d'enjeu : Faible

- Aucune incidence sur les perturbations météorologiques.
- Emission de poussières.
- Emission de gaz à effet de serre (engins thermiques) ; temporaires
- Aucune incidence sur les perturbations météorologiques.
- Formation d'ozone au niveau des installations électriques ; très faible.
- Contribution à la réduction des gaz à effet de serre (CO₂).

Niveau d'incidence brute : Très faible en phase travaux et positive en phase exploitation

MESURES

E4.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année

R2-1.a – Adaptation des modalités de circulation et du stationnement des engins de chantier

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

A3.b – Gestion extensive des milieux prairiaux

Incidence résiduelle nulle en phase travaux et positive en phase exploitation

4.2.2. TOPOGRAPHIE

La commune de Mourmelon-le-Petit est située en Champagne crayeuse où un relief très peu marqué prédomine. L'AEI correspond à un ancien bassin de décantation et présente donc une surface plate.

Niveau d'enjeu : Faible

- Simples nivellements légers nécessaires (remise en état du site).
- Aucune modification de la topographie.

Niveau d'incidence brute : Nul

Incidence résiduelle nulle

4.2.3. EAUX DE SURFACE

L'AEI légèrement surélevée, n'est pas traversée par un cours d'eau. Elle fait partie du bassin versant de la Vesle affluent gauche de l'Aisne. Le cours d'eau du Cheneu, affluent de la Vesle est située à environ 550 m de l'AEI. Les eaux de pluie s'écoulant sur l'AEI ruissellent jusqu'à ce cours d'eau.

Les eaux souterraines sont majoritairement utilisées pour l'AEP. Elles sont vulnérables étant donné l'absence de couche argileuse de protection.

Niveau d'enjeu : Fort

- La planéité du site réduit fortement le ruissellement des eaux pluviales drainants de potentiels polluants (fuites au niveau des engins, laitances bétons, ...) vers les eaux superficielles (fossés conduisant à la Meuse et à la Chiers).
- L'imperméabilisation du projet influe sur les débits et les volumes ruisselés transités sur le site. Le projet doit maîtriser les ruissèlements résultant du projet.
- Risque de pollution des eaux lors des travaux d'entretien ou en cas de fuite depuis les locaux techniques très faible

Niveau d'incidence brute : faible en phase travaux et modéré en phase exploitation

MESURES

E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel

Suivi environnemental du chantier

E3.2a – Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptible d'impacter négativement le milieu

A3.b – Gestion extensive des prairies / gestion du linéaire de haie créé

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Incidence résiduelle faible en phase chantier et positive en phase exploitation

4.2.4. GEOLOGIE, PEDOLOGIE ET RESSOURCES DU SOUS-SOL

L'AEI repose sur des formations de craies sénoniennes. Ces types de sol sont de nature poreux et sont sujets à l'infiltration. L'AEI repose sur des sols calcosols, sensible à l'eau. Ils peuvent être susceptibles de subir des déformations conséquentes

Le Schéma Des Carrières (SDC) de la Marne ne présente pas d'enjeu en termes de ressources souterraines au droit de l'AEI. La carrière en activité la plus proche est située à 9 km au nord-ouest de l'AEI et y exploite des roches sédimentaires.

Niveau d'enjeu : Modéré

- Evitement des zones humides
- Mise à nue des sols lors des travaux sur environ **13,9 ha**
- Remaniement des sols : risque d'ornières et tassements
- Artificialisation par l'installation d'infrastructures temporaires
- Pollution des sols par les fluides techniques des engins limité par la nature limono-argileuse des sols
- Pas de terrassement excédant 2 mètres : Absence d'altération des couches limono-argileuse faisant obstacle à l'infiltration des polluants potentiels.
- Usage de graves issues des carrières départementales pendant le chantier
- Pollution potentielle exceptionnelle par ruissellement au vu du caractère imperméable du sol limono-argileux ; ruissèlement largement limité par la planéité du site.
- Assèchement et ombrage du sol sous les panneaux → faible

Niveau d'incidence brute : Faible

MESURES

- E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel
- E3.2a – Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- E4.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année
- R2.1a – Adaptation des modalités de circulation et du stationnement des engins de chantier
- A3.b - Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu, gestion du linéaire de haie créé (R2.2k), et des espaces libres au sein du parc photovoltaïque
- Suivi environnemental du chantier

Incidence résiduelle très faible

4.2.5. EAUX SOUTERRAINES

L'AEI est concernée par la masse d'eau « Craie de Champagne nord » en bon état quantitatif et en mauvais état chimique. Le site d'étude est éloigné des périmètres de captages d'eau potable et n'est pas inclus dans un périmètre de protection. L'AEI est située dans une zone présentant une capacité à infiltration importante.

La commune est classée en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Mourmelon-le-Petit ne fait pas partie d'une zone de répartition des eaux.

Niveau d'enjeu : Modéré

- Consommation d'eau potable par les intervenants sur le chantier et pour la préparation du béton.
- Absence de pollution potentielle des eaux souterraines (fuites au niveau des engins, laitances bétons, ...) au regard de la nature imperméable des sols
- Pas de consommation d'eau au cours de la vie de la centrale photovoltaïque.
- Absence de risque de pollution des eaux lors des travaux d'entretien ou en cas de fuite depuis les locaux techniques au regard de la nature imperméable des sols.
- Le projet n'entraînera aucune incidence sur les captages d'alimentation en eau potable ou périmètres de protection qu'il recouvre.

Niveau d'incidence brute : Très faible en phase chantier et nul en phase exploitation.
MESURES

- E3.2a – Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants ou susceptible d'impacter négativement le milieu
- A2.d - Pérennités des préconisations de l'hydrogéologue
- MR09 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales

Incidence résiduelle très faible en phase travaux et nulle en phase exploitation

4.3. MILIEU NATUREL

L'état initial du milieu naturel a été dressé en effectuant d'abord une recherche bibliographique à l'échelle de l'AEE et de la commune. Puis des prospections de terrain ont été menées pour inventorier les habitats naturels, la faune et la flore présente sur l'AEI et ses abords en 25 passages de avril 2022 à juillet 2021.

4.3.1. CONTEXTE NATUREL

L'AEI s'inscrit dans un zonage d'inventaire (ZNIEFF de type II « Pelouses et bois du camp de Mourmelon ») mais dans aucun zonage réglementaire ou contractuel. Etant données les caractéristiques des habitats de l'AEI, le projet n'est pas de nature à affecter les espèces déterminantes de la ZNIEFF. Les autres zonages se situent à plus de 5 km de l'AEI.

Niveau d'enjeu : Faible

- Emprise des travaux sur 13,9 ha de friches et végétations herbacées nitrophiles inscrites au sein d'une ZNIEFF.
- Site inscrit dans le zonage

Niveau d'incidence brute : Très faible en phase travaux et nul en phase exploitation

Incidence résiduelle très faible en phase travaux et nul en phase exploitation

4.3.2. CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'AEI est définie dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts. Elle représente 0,18% de la surface du réservoir concerné. Toutefois, la nature de l'habitat de l'AEI (friche herbacée sèche) n'occasionne pas particulièrement de rupture dans les continuités écologiques régionales ou locales.

Niveau d'enjeu : Faible

- Artificialisation et dégradation de 0,18% du réservoir de biodiversité que constitue la ZNIEFF.
- Rupture de continuité (clôture)

Niveau d'incidence brute : Très faible

MESURES

MR05 - Dispositif complémentaire au droit d'un passage de la petite et moyenne faune.

Incidence résiduelle très faible

4.3.3. HABITATS

Echelle de l'AER : Deux habitats d'intérêt communautaire dans l'AER : pelouses sèches et prairies de fauche de basse altitude. Deux habitats inscrits sur la Liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne : pelouses sèches et forêt de pins sylvestres. Absence de zones humides.

Echelle de l'AEI : Friche herbacée sèche dominantes. Faible intérêt fonctionnel pour la flore et la faune.

Niveau d'enjeu : Modéré

- Destruction ou altération de 13,9 ha de friches et végétations herbacées nitrophiles (enjeu faible)
- Dégradation et pollutions accidentelles.
- Altération d'habitats artificiels
- Dispersion de plantes exotiques à caractère envahissant

Niveau de l'incidence brute : Faible en phase travaux et modéré en phase exploitation

MESURES

- ME01 – Implantation de la base de vie en dehors des zones à enjeu fort ;
- ME02 - Mise en défens (haies et fourrés) ;
- ME03 - Absence de rejet dans le milieu naturel ;
- MR01 - Adaptation des modalités de circulation des engins ;
- MR03 - Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales ;
- MR07 – Sensibilisation environnementale du personnel.

Incidence résiduelle très faible à positive**4.3.4. FLORE**

Echelle de l'AER : 165 espèces recensées dans l'AER : diversité modérée. Nombreuses espèces spécialistes des pelouses sèches calcicoles. Douze espèces patrimoniales recensées dont 4 d'intérêt patrimonial modéré à fort. Aucune espèce protégée inventoriée. Trois espèces exotiques envahissantes, en particulier dans l'AEI : le Bunias d'Orient, le Solidage du Canada et la Vergerette annuelle.

Echelle de l'AEI : Flore de l'AEI banale, dépourvue d'espèces patrimoniales. Nombreuses espèces annuelles caractéristiques des friches thermophiles à nitrophiles

Niveau d'enjeu : Modéré

- Destruction d'espèces de flore commune
- Dispersion de plantes exotiques à caractère envahissant
- Destruction/altération de d'habitats artificiels

Niveau de l'incidence brute : Très faible à Modéré**MESURES**

- MR01 - Adaptation des modalités de circulation des engins ;
- MR02 - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- ME03- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ;
- MR04 - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ;
- MR07 - Sensibilisation environnementale du personnel.

Incidence résiduelle très faible à positive

4.3.5. OISEAUX

53 espèces d'oiseaux contactées. 32 espèces potentiellement nicheuses dans l'AEI ou à proximité. 23 de ces espèces sont protégées à l'échelle nationale. 2 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : l'Édicnème criard et la Pie-grièche écorcheur. Une espèce patrimoniale est potentiellement nicheuse dans l'AEI : l'Alouette des champs (probable). Le Faucon hobereau utilise l'AEI pour chasser et l'Édicnème est susceptible d'utiliser l'AEI pour se reposer.

Niveau d'enjeu : Fort

- Destruction d'individus d'espèces protégées
- Destruction/altération de 13,9 ha d'habitats d'alimentation, de repos ou de reproduction
- Dérangement
- Évolution des milieux et des pratiques de gestion
- Dérangement des individus pendant les maintenances du parc

Niveau de l'incidence brute : Faible à modéré

MESURES

- ME02 - Mise en défens (haies et fourrés) ;**
- MR01 - Adapter les modalités de circulation des engins ;**
- MR06 - Adaptation de la période des travaux sur l'année (éviter les périodes de forte sensibilité : reproduction, alimentation des jeunes).**
- ME03- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ;**
- MR04 - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.**

Incidence résiduelle très faible à positive

4.3.6. MAMMIFERES TERRESTRES

5 espèces de mammifères recensées, communes et non menacées, excepté le Lièvre d'Europe (A surveiller en Champagne-Ardenne et quasi-menacé en France). L'AEI constitue tout au plus un espace de repos et d'alimentation pour des espèces de mammifères non patrimoniales ou faiblement patrimoniales.

Niveau d'enjeu : Faible

- Destruction d'individus, destruction et altération des habitats d'espèces communes, dérangement
- Rupture de continuité (clôture)
- Évolution des milieux et des pratiques de gestion

Niveau de l'incidence brute : Faible à très faible

MESURES

- MR01- Adapter les modalités de circulation des engins ;**
- MR06 - Adaptation de la période des travaux sur l'année (éviter les périodes de forte sensibilité : reproduction, alimentation des jeunes).**
- MR05- Dispositif complémentaire au droit d'un passage de la petite et moyenne faune afin de favoriser sa fonctionnalité**
- MR04- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.**

Incidence résiduelle très faible à positive

4.3.7. CHAUVE-SOURIS

5 espèces ou groupes d'espèces recensées, toutes protégées.

Activité relativement faible, voire absente au niveau de l'AEI, malgré la présence de vastes habitats de chasse. En revanche, activité forte en périphérie, particulièrement au niveau des lisières à l'est et au sud de la zone d'étude. Présence de quelques arbres gîtes en périphérie de l'aire d'étude.

L'AEI est défavorable à la reproduction, au repos et même à la chasse des chiroptères (aucune activité détectée).

Niveau d'enjeu : Modéré

- Destruction d'individus
- Destruction / Altération d'habitats de chasse
- Dérangement
- Altération d'habitats de chasse et dérangement

Niveau de l'incidence brute : Faible à nul

MESURES

MR06- Adaptation de la période des travaux sur l'année (éviter les périodes de forte sensibilité : reproduction, alimentation des jeunes).

ME03- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ;

MR04- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.

Incidence résiduelle nulle

4.3.8. HERPETOFAUNE

Reptiles : 1 espèce observée, habitats moyennement favorable (absence de micro-habitats en dehors des buissons). Certaines autres espèces probablement présentes malgré l'absence d'observation d'individus.

L'AEI peut constituer un espace de transit et d'alimentation pour l'herpétofaune.

Niveau d'enjeu : Modéré

- Destruction d'individus
- Destruction / Altération d'habitats de chasse
- Evolution des milieux et des pratiques de gestion

Niveau de l'incidence brute : Faible à très faible

MESURES

ME02 - Mise en défens (haies et fourrés)

MR01- Adapter les modalités de circulation des engins ;

MR06- Adaptation de la période des travaux sur l'année (éviter les périodes de forte sensibilité : reproduction, alimentation des jeunes).

MR04- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.

Incidence résiduelle très faible à positive

4.3.9. ENTOMOFAUNE

84 espèces d'insectes dans l'AER : diversité forte. 16 espèces patrimoniales dont 1 protégée à l'échelle nationale : l'Azuré du Serpolet.

L'AEI ne présente pas d'habitats de reproduction favorables aux espèces les plus patrimoniales et à l'Azuré du Serpolet (plantes hôtes absentes, structures et composition de la végétation non favorables). Seules quelques espèces d'orthoptère à patrimonialité faible et caractéristiques des friches herbacées hautes avec présence de sol nu sont présentes dans l'AEI.

Niveau d'enjeu : Fort

- Destruction d'individus
- Destruction / Altération d'habitats
- Destruction / Altération d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation
- Perturbation (ombre portée)

Niveau de l'incidence brute : **Modéré à nul**

MESURES

MR01- Adapter les modalités de circulation des engins ;

MR06- Adaptation de la période des travaux sur l'année : en dehors de la période d'activité des imagos

ME03- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ;

MR04- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet.

Incidence résiduelle nulle à positive

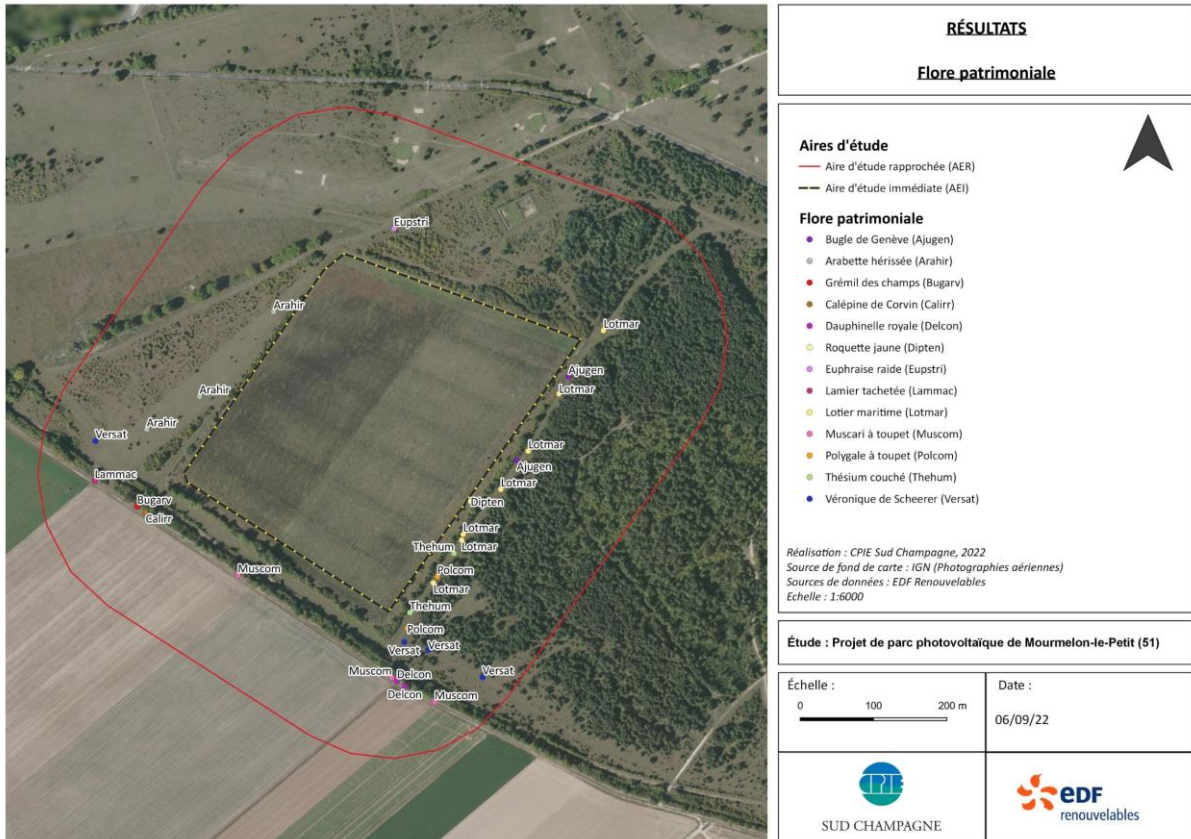


Figure 7. Flore patrimoniale

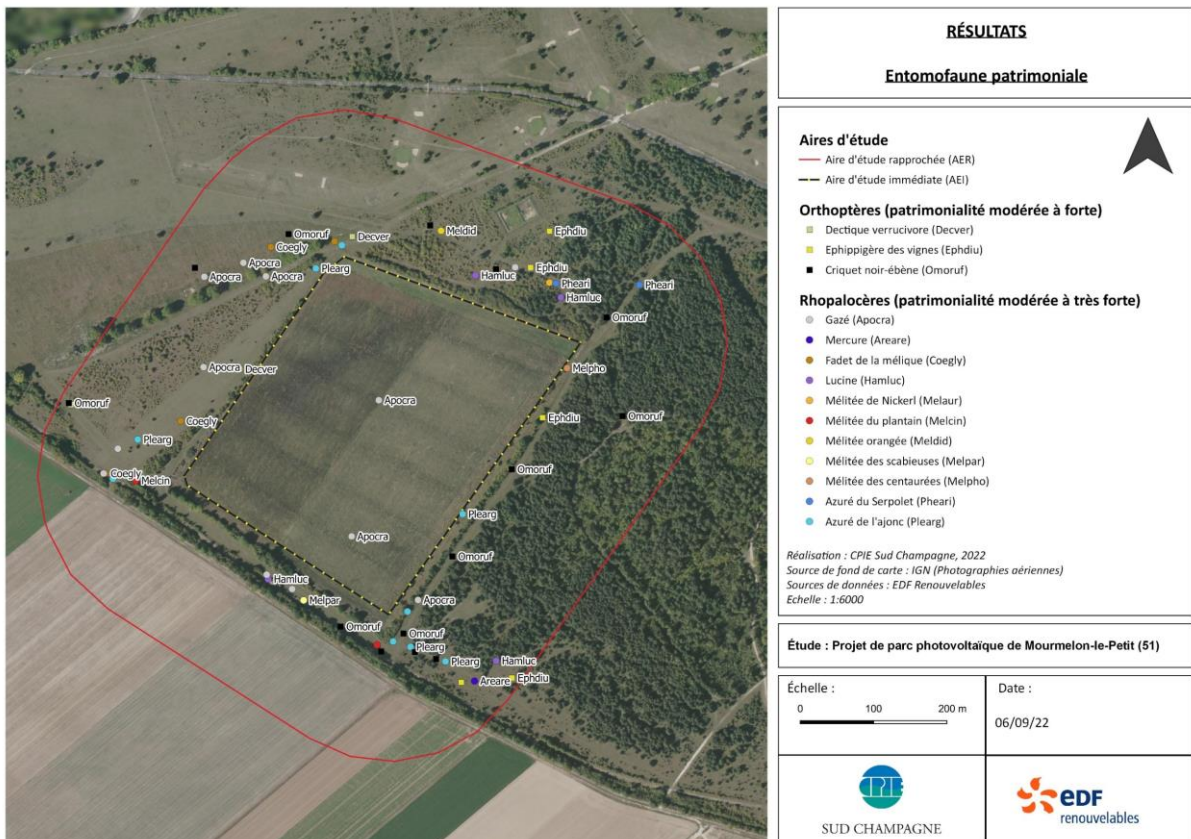


Figure 8. Entomofaune patrimoniale

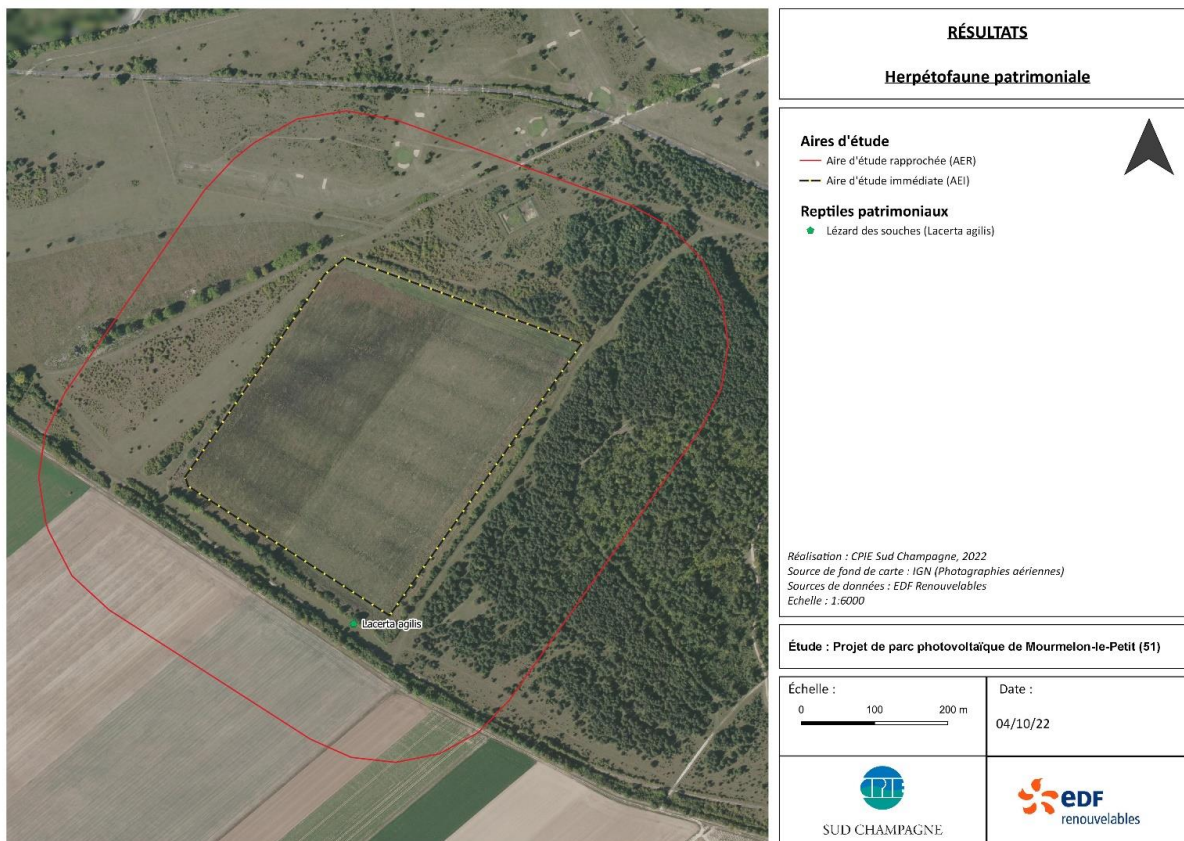


Figure 9. Herpétofaune patrimoniale

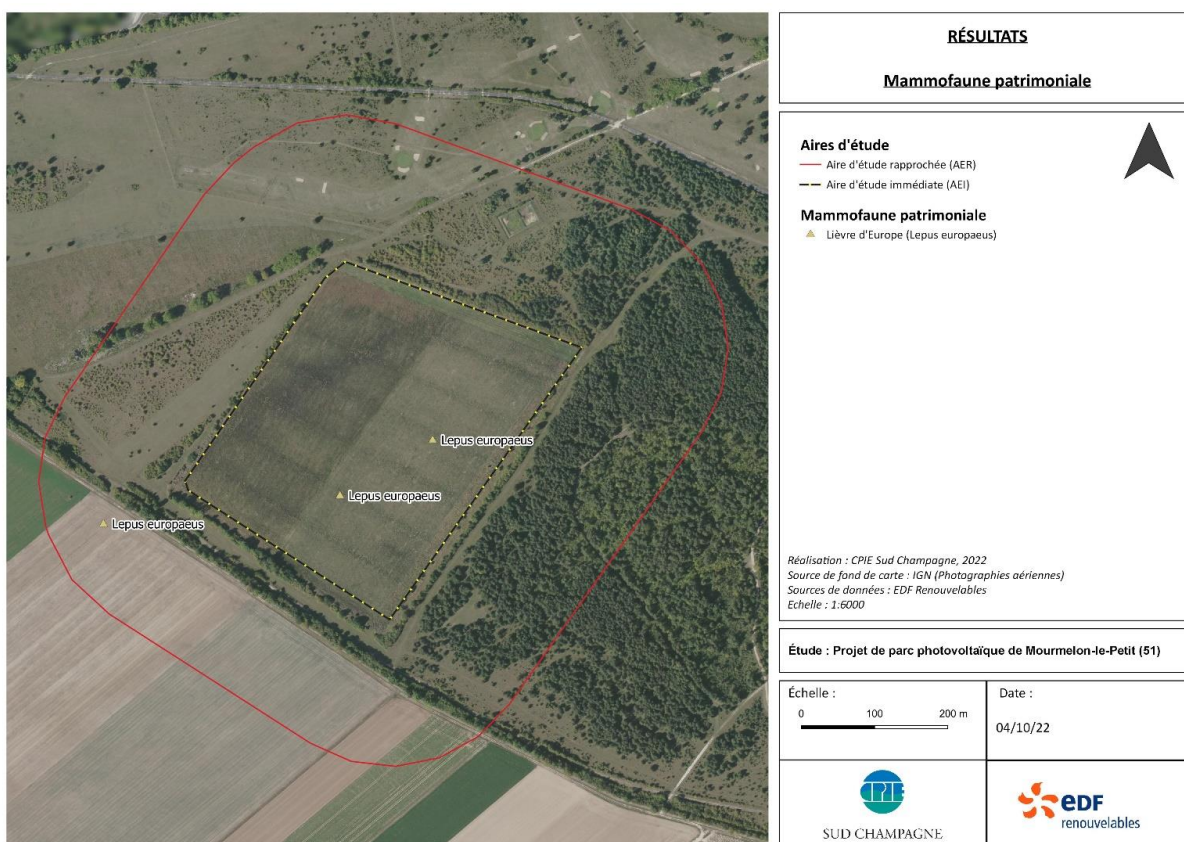


Figure 10. Mammofaune patrimoniale

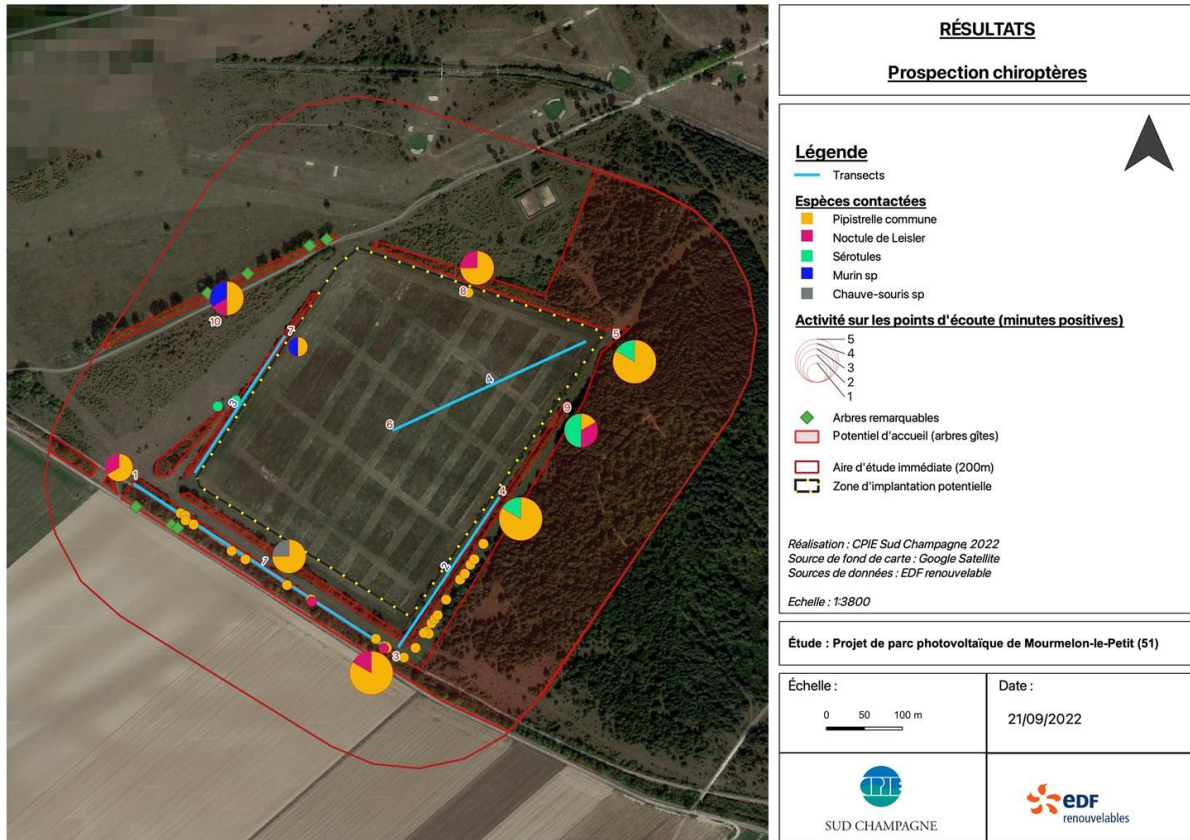


Figure 11. Prospection chiroptères

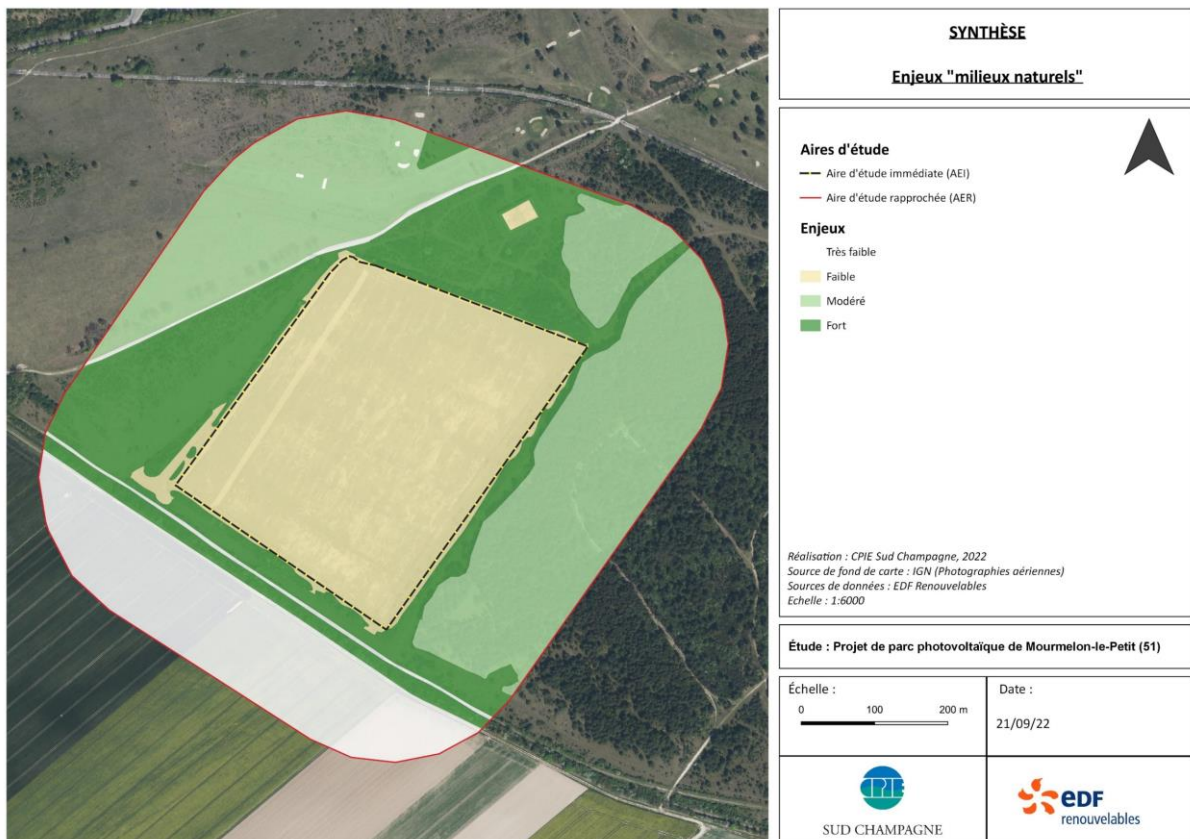


Figure 12. Synthèse enjeux milieux naturels

4.4. PATRIMOINE ET PAYSAGE

4.4.1.1. LE PATRIMOINE CLASSE, INSCRIT OU RECONNU

L'AEI n'est concernée par aucun périmètre de protection relatif aux Monuments Historiques. L'AEI comprend un Monument envers lequel aucune relation de visibilité ou de co-visibilité n'est relevée.

Niveau d'enjeu : Faible

- Suivre les recommandations du SRA.

Niveau d'incidence brute : Nul

Incidence résiduelle nulle

4.4.1.2. LE GRAND PAYSAGE

L'AEI se situe dans l'unité paysagère de la Champagne crayeuse caractérisée par une alternance entre des « openfields » dédiés à la grande culture et de petites vallées discrètes accueillant les bourgs. Deux grands boisements prennent place dans le territoire, il s'agit des camps militaires de Suippes et de Mourmelon, sur lequel s'ancre l'AEI. Les enjeux majeurs de cette unité paysagère concernent la préservation de la trame écologique et la valorisation des ressources environnementales à l'échelle de l'AEI limitent encore plus les visibilités réelles.

Niveau d'enjeu : Moyen

- La zone de projet s'insère sur une parcelle entourée par une végétation arbustive et arboré dense qui la met à distance des entités caractéristiques de l'unité paysagère et ne remet pas en question la préservation du boisement situé sur le camp militaire.
- Durant la phase travaux, les engins de chantier, l'implantation de la base vie et le stockage des matériaux auront une incidence sur les sols et la végétation présentes ainsi que sur sa fonction de continuité écologique. En ce qui concerne l'intégration paysagère, notons que le site empruntera progressivement un caractère industriel.
- La société EDF Renouvelables projette la construction d'une centrale photovoltaïque avec une activité pastorale (fauche ou pâturage ovin) comme mode de gestion du couvert végétal pour la centrale. De plus, compte tenu du contexte réglementaire actuel, et notamment des objectifs en matière d'absence de perte nette écologique des milieux, EDF renouvelable propose de réaliser un corridor traversant bénéficiant à l'ensemble des espèces composé d'arbustes et de bandes enherbées (insectes, avifaune, chiroptères...). Cet aménagement sera associé à la mise en œuvre d'hibernaculums.

Niveau d'incidence brute : Modéré en phase travaux, Faible en phase exploitation

MESURES

- E1.1a - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats**
- E2.1a - Balisage préventif d'habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales**
- E3.2a - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant susceptible d'impacter négativement le milieu**
- R3.1a - Adaptation des périodes de l'année et des horaires de chantier**
- R2.2o - Gestion écologique des habitats naturels dans la zone d'emprise du projet**
- R2.2g - Création de passages à faune dans la clôture**
- MR07 – Sensibilisation environnementale du personnel**

Incidence résiduelle faible à très faible

4.4.1.3. SYNTHÈSE DES PERCEPTIONS

L'AEI se situe à distance des principaux lieux de vie, entre le terrain de golf de Mourmelon, le camp militaire et des espaces agricoles au sud. Une piste vient longer son extrémité sud et provient du seul lieu-dit qui est à proximité « le Moulin à vent ». L'AEI est composée d'une prairie de fauche délimitée par des haies arbustives et quelques arbres isolés sur sa limite est.

Niveau d'enjeu : Modéré

En raison d'un relief peu prononcé et d'une forte présence végétale sur les abords du site, le bassin visuel peut être qualifié de très restreint.

Niveau d'enjeu : Faible

- Le site se trouve à proximité du Golf de Mourmelon au nord et du lieu-dit du « Moulin à vent » qui compte deux habitations au sud de l'AEI. Pour autant peu de co-visibilité sont à noter entre ces différentes entités. Seul l'entrée du parc photovoltaïque, situé au nord-est, sera visible depuis la partie sud du golf et d'un chemin agricole traversant le golf et rejoignant le lieu-dit du « Moulin à vents ». En effet, le projet s'insère dans un espace cerclé de haies arbustives et de jeunes arbres qui restreignent les visibilités sur le site.
- L'analyse des perceptions et visibilités grâce à la comparaison des photomontages ci-dessous permet de constater l'intégration du projet dans son environnement les potentielles co-visibilités existantes.

Niveau d'incidence brute : Faible

MESURES

R2.1a/R2.2a - Adaptation des modalités de circulation des véhicules et engins de chantier

R2.1a – Information des riverains, signalisation et circulation

R2.1d – Limiter l'envol des poussières

R3.1b – Adaptation des horaires de travaux (adapter les horaires d'accès au site)

A6.2b - Déploiement d'actions de communication

A6.2c - Déploiement d'actions de sensibilisation

Incidence résiduelle nulle à faible



Figure 13 : Localisation des photomontages



Figure 14 : Photomontage : point de vue A



Figure 15 : Photomontage : point de vue B



Figure 16 : Photomontage : point de vue C



Figure 17 : Photomontage : point de vue D



Figure 18 : Photomontage : point de vue E

4.5. POPULATION ET SANTE HUMAINE

Chaque thématique du milieu humain du territoire étudié (occupation du sol, démographie et habitat, activités, réseaux, cadre de vie, santé ...) a fait l'objet d'une recherche de données, complétée par la consultation d'organismes ressources et une visite de terrain. Les différentes bases d'informations sur internet ont été consultées.

Pour les volets « Milieux physique et humain », une journée de terrain a été réalisée le 27 mai 2022.

4.5.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Mourmelon-le-Petit est un petit village situé dans la Marne. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui rassemble 38 communes. L'AEI est éloignée du tissu urbain de Mourmelon-le-Petit. Les premières habitations sont situées à environ 275 m au sud-ouest de l'AEI séparées par un linéaire boisé.

Niveau d'enjeu : Faible

- Projet ceinturé de haies. Mise à distance des habitations

Niveau d'incidence brute: Très faible

Incidence résiduelle très faible

4.5.2. OCCUPATION DES SOLS

Les parcelles de l'AEI sont occupées pour sa totalité par un ancien bassin de décantation aujourd'hui à l'état prairial et ne présente pas de boisement. Toutefois, des boisements sont présents en limite est de l'AEI. L'AEI est également encadrée par des haies denses étagées.

Niveau d'enjeu : Faible

- Impact sur le foncier agricole

Niveau d'incidence brute : Positif

MESURES

Accompagnement : plantation de haies
MR08 - Activité pastorale sous les panneaux (fauche ou pâturage ovin)

Incidence résiduelle positive

4.5.3. ECONOMIE

Sur la commune de Mourmelon-le-Petit, le secteur des commerces, transports et services divers soit 30% des établissements actifs est le secteur ayant le plus de salariés. L'AEI est utilisée pour une activité militaire.

Niveau d'enjeu : Faible

- Contribution à l'économie locale en phase travaux (emplois, commerces et services).
- Nouvelle activité sur le territoire communal (création d'emplois) / Apport économique aux collectivités (CET, IFER) en phase exploitation.

Niveau d'incidence brute: Positif

Incidence résiduelle positive

4.5.4. INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

L'AEI se situe à proximité de la RD4. L'accès se fait par l'A4, la RD21, la RD994 puis la RD19, un chemin communal et un chemin rural. Un tunnel limité à 3m en hauteur est situé au niveau de la voie ferrée sur le Chemin de l'Estacade. L'AEI est un ancien bassin de décantation rattaché au Camp militaire de Mourmelon.

Niveau d'enjeu : Faible

- Faible augmentation du trafic routier localement
- Maintien des accès au golf et à la zone militaire
- Peu de présence sur le site. L'augmentation du trafic ne sera pas sensible

Niveau d'incidence brute : Faible en phase travaux et nul en phase exploitation

MESURES

R2.1g – Dispositifs limitant les impacts liés au passage des engins

Incidence résiduelle très faible en phase travaux et nulle en phase exploitation

4.5.5. RESEAUX DIVERS

Absence de ligne de haute tension ou de canalisation de gaz au sein de l'AEI. Présence d'une ligne moyenne tension

Niveau d'enjeu : Modéré

- Préconisation, espacement de 3m dans les trois dimensions
- Aucune incidence sur les servitudes ou les réseaux

Niveau d'incidence brute : Nul

Incidence résiduelle négligeable

4.5.6. SANTE ET CADRE DE VIE

L'AEI n'est pas située en zone affectée par le bruit des infrastructures de transport proches. Mourmelon-le-Petit est considérée comme une commune ayant une bonne qualité de l'air au ATMO Grand Est. L'arrêté du 9 juillet 2018 impose la destruction de l'ambrosie.

Niveau d'enjeu : Faible

- Les différents engins utilisés lors du chantier (camions, pelles mécaniques, ...) sont sources d'une pollution atmosphérique diffuse
- Envol de poussières (travaux sur le sol, circulation)
- Nuisances sonores et Sécurité des personnes → faible
- Risque de perte d'hexafluorure de soufre → très faible
- Absence de risque de formation d'ozone
- Nuisances sonores et Sécurité des personnes → faible
- Formation de champs électromagnétiques dans des valeurs largement inférieures à celles préconisées par la législation en vigueur → nul

Niveau d'incidence brute : Faible en phase travaux et très faible en phase exploitation

MESURES

- R2.1a – Adaptation des modalités de circulation et du stationnement des engins de chantier**
- A6.2b - Déploiement d'action de communication (prise de contact, communiqués, panneau pédagogique)**
- Suivi environnemental du chantier**
- Accompagnement : plantation de haies**
- A3.b – Gestion extensive des milieux prairiaux**
- A6.2b - Déploiement d'action de communication (visites)**

Incidence résiduelle très faible en phase travaux et nulle en phase exploitation

4.5.7. RISQUES NATURELS

La commune de Mourmelon-le-Petit est concernée par le risque d'inondation, de cavités souterraines et de séisme. L'AEI est située en dehors de toute zone à enjeu inondation, classée en aléa de sismicité de niveau I/5. L'AEI n'est pas concernée le risque de mouvement de terrain. L'AEI se trouve à proximité immédiate de boisements.

Niveau d'enjeu : Faible

- Augmentation du risque incendie du fait de la présence des travaux. Suivi des recommandations du SDIS → risque limité
- Présence d'appareils électriques susceptibles de générer des départs de feu. Suivi des recommandations du SDIS → risque limité
- Aucune incidence sur les risques sismique, mouvement de terrain et inondation

Niveau d'incidence brute : Faible

Incidence résiduelle très faible

4.5.8. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Mourmelon-le-Petit est concernée par le risque de transport de Marchandises Dangereuses (hydrocarbures). Le site d'étude est éloigné des axes routiers et des cours d'eau. L'AEI ne comprend pas d'ICPE et ne fait pas l'objet d'un référencement BASIAS ou BASOL. L'AEI se situe à plus de 1,8 km du premier site recensé.

Niveau d'enjeu : Faible

- Pas d'augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques

Niveau d'incidence brute : Nul

Incidence résiduelle nulle

4.5.9. GESTION DES DECHETS

L'AEI est située à environ 5 km de la déchetterie de Mourmelon-le-Grand.

Niveau d'enjeu : Faible

- Production de déchets : déchets verts, plastiques d'emballage, éléments détériorés en phase travaux
- Très faible production de déchets : liés à la maintenance, remplacement de panneaux, entretien de la clôture

Niveau d'incidence brute : Faible en phase travaux et très faible en phase exploitation

Incidence résiduelle très faible en phase travaux et nulle en phase exploitation

5. EFFETS CUMULES

5.1. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

Deux projets ont été identifiés dans les 10 km autour du projet :

- 1 : Extension d'un élevage de volailles sur la commune de Prosnès (51) : avis n°4087 du 01/31/2019. Le projet concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 2000m² implantée parallèlement à un bâtiment déjà existant. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation et de l'avis de l'Autorité Environnementale. Les principaux enjeux identifiés sont :
 - De limiter les nuisances sur la qualité de vie des riverains (olfactives, sonores, paysage...) ;
 - De limiter les pollutions diffuses engendrées par l'exploitation ;
 - Une compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites naturels, notamment ceux de la ZSC « Savart du camp militaire de Moronvilliers » situé à proximité du projet.

L'évaluation d'incidence Natura 2000 conclue à l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 et à l'absence d'incidence sur la biodiversité du site en raison de son faible intérêt écologique (cultures intensives).

- 2 : Création d'un forage agricole sur la commune de Val-de-Vesle : avis n°3800 du 08/07/2018. Le projet concerne la création d'un forage agricole de 80m de profondeur dans l'objectif de prélever de l'eau destinée à l'irrigation de parcelles cultivées. Ce projet n'a pas nécessité l'avis de l'Autorité Environnementale



Figure 19 : Localisation des projets impliqués dans l'analyse des incidences cumulées (source : DREAL Grand Est)

5.2. EVALUATION DES INCIDENCES CUMULEES

5.2.1. SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Le projet de Mourmelon-le-Petit n'ayant aucune incidence sur le milieu hydraulique à l'échelle du bassin versant de la Vesle et s'inscrivant même dans une démarche bénéfique pour les eaux souterraines captées notamment pour l'irrigation, le projet de Mourmelon-le-Petit a une incidence cumulée positive sur le projet du forage agricole de Val-de-Vesle.

Par ailleurs, étant donné que le projet de Mourmelon-le-Petit n'a pas d'incidence sur les sols ni sur les eaux (superficielles et souterraines), il n'induit aucune pollution diffuse dans les milieux. Ainsi, le niveau d'incidence cumulée avec le projet d'extension agricole de Prosnes est considéré comme nul.

5.2.2. SUR LA BIODIVERSITE

Les projets identifiés autour du site projet de Mourmelon-le-Petit ne présentent pas d'incidences notables sur la biodiversité. Ils concernent des milieux agricoles intensifs dans lesquels l'intérêt écologique est très limité. Aucun autre projet de parc photovoltaïque ou susceptibles d'occasionner des incidences similaires n'est à signaler.

5.2.3. SUR LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE

Au regard de l'isolement du site du projet de Mourmelon-le-Petit au cœur d'un camp militaire, à l'écart des pôles économiques et résidentiels, compte tenu de son insertion dans un maillage de haies arborées et de la distance d'au moins 9 km qui le sépare des deux autres projets, le niveau d'incidence cumulée est considéré comme nul avec ces derniers.

5.2.4. SUR LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE

Les deux projets de nature agricole s'inscrivent dans un tissu rural caractéristique des paysages de la Champagne crayeuse. Leur discrétion morphologique dans le prolongement d'une exploitation existante ou souterrain et leur typologie rurale permettent leur insertion paysagère, même en phase travaux : ils s'inscrivent dans le cadre de travaux agricoles. Leur situation géographique en milieu rural les met également à distance des pôles résidentiels et économiques de ce secteur. Aucun site patrimonial n'est concerné par leur emprise.

Ainsi, au regard de la distance de ces deux sites vis-à-vis du projet de Mourmelon-le-Petit (environ 10km), de leur insertion paysagère et de l'absence de co-visibilité entre les projets (haies ceinturant le projet de Mourmelon-le-Petit), aucune incidence cumulée avec ces projets n'est relevée vis-à-vis des biens matériels, du patrimoine culturel et du paysage champenois.

Le projet de centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit ne présente aucun effet cumulé avec des projets connus au regard du 4^e) de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

6. CONCLUSION GENERALE

*La centrale photovoltaïque en projet sur la commune de Mourmelon-le-Petit est située au Nord du département de la Marne. Elle aura une puissance installée d'environ **18,45 MWC**, et permettra d'alimenter en électricité verte **8 890 habitants** tout en évitant le rejet d'environ **810 tonnes de CO₂ par an**.*

EDF Renouvelables a porté le développement du projet depuis 2021 dans une démarche de dialogue avec les élus, les services instructeurs, le Ministère des Armées et les riverains.

*La Centrale Photovoltaïque de Mourmelon-le-Petit s'intègre pleinement aux **objectifs de transition énergétique** tout en respectant son territoire d'accueil et en venant valoriser un terrain en friche non utilisé. La centrale sera pratiquement invisible de tout point de vue car les haies et boisements présents autour du site seront conservés. Il bénéficiera aux collectivités locales et à ses habitants, au travers notamment **des retombées fiscales**. Les **impacts résiduels** de la centrale seront **faibles, très faibles voire positifs** sur l'ensemble de l'emprise de la centrale sur les milieux naturels, physiques et humains.*